

Arrêté temporaire n°2026CIR332973A1

Enregistré sous le numéro 2026CIR332973 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur la Rue de la Poudrette, l'Avenue Bataillon Carmagnole Liberté, la rue Maurice Moissonnier (Vaulx en Velin)

La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU la demande du 06-07-2026 de la société EIFFAGE

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation de multitubulaire et d'aménagements pour le T9, Rue de la Poudrette, l'Avenue Bataillon Carmagnole Liberté, la rue Maurice Moissonnier, en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 10-07-2026 au 11-09-2026, la société EIFFAGE est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : réalisation de multitubulaire et d'aménagements pour le T9.

Article 2 - Basculement sur la chaussée opposée

Du 10-07-2026 au 14-08-2026, du 2 au 55 de la rue de la Poudrette (Vaulx-en-Velin), la société EIFFAGE est autorisé(e) à supprimer des voies de circulation et basculer la circulation sur la chaussée opposée.

La fermeture de chaussée est signalée par barrières K2 ou K8 et panneaux B1 renforcés de nuit par feux d'alerte KR2.

Le changement d'affectation de voie est pré-signalé par panneau de type KD8 et, en position, par panneau B21a1 ou B21a2 et séparateurs K5 ou K16.

La signalisation permanente d'affectation des voies est masquée durant l'intervention.

Article 3 - Fermeture de chaussée

Du 15-07-2026 au 14-08-2026, **rue Maurice Moissonier (Vaulx-en-Velin)**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules La circulation de la rue de la Poudrette sera dans le sens Nord-Sud.

Article 4 - Fermeture de chaussée

Du 15-07-2026 à 01:00 au 14-08-2026 à 22:00, rue Maurice Moissonier (Vaulx-en-Velin), la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules La circulation de la rue de la Poudrette sera dans le sens Nord-Sud.

Article 5 - Fermeture de chaussée

Du 27-07-2026 à 00:00 au 14-08-2026 à 23:00, avenue bataillon Carmagnole Liberté, de la rue de la Poudrette à l'avenue Roger Salengro (Vaulx-en-Velin), la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

Article 6 - Circulation alternée

Du 17-08-2026 au 11-09-2026, au droit du 80 de la rue de la Poudrette (Vaulx-en-Velin), la société EIFFAGE est autorisé(e) à réduire la largeur des chaussées en maintenant la circulation en double-sens de façon alternée. Cet alternat est signalé par **feux tricolores d'alternat temporaire** KR11j ou KR11v et ne doit pas excéder une longueur de 150 mètres.

La largeur de chaussée préservée sera au moins égale à : 3 mètres.

Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé définitif. Le maître d'ouvrage devra prévenir la Métropole par déclaration LYvia pour contrôler l'état de la tranchée.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 8 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 9 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- la direction prévention sûreté sécurité urbaine de la commune de Vaulx-en-Velin
- la police municipale de Vaulx-en-Velin
- la société EIFFAGE
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 11 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon